



Morlaix Communauté
Séance du lundi 3 juillet 2017
Délibération n° D17-168

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Fichet.

Date de la convocation : 23 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 37

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de représentations : 1

Nombre de votants : 48

Secrétaire de séance : Jean-Michel Parcheminal

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Luc Fichet **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouédec, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Jean-Charles Pouliquen, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Béatrice Picart **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult **Taulé** : Hervé Richard

Était représenté : **Guimaëc** : Pierre Le Goff par André Nédélec

Avaient donné pouvoir : **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h à Yves Moisan **Morlaix** : Christiane Léon à Marlène Tilly, Sarah Noll à Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou à Guy Pouliquen **Plouigneau** : Joëlle Huon à Michèle Beuzit **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer à Nathalie Bernard **Saint-Martin-des-Champs** : Françoise Fer à Claude Poder, Serge Le Pinvidic à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Marc Madec à Françoise Raoult **Taulé** : Annie Hamon à Hervé Richard

Étaient absents excusés : **Morlaix** : Alain Tigréat, Annie Piriou **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

**Objet : PLU de la commune de Morlaix Modalités de mise à disposition du public
dans le cadre de la modification simplifiée n°2**

Rapporteur : Yvon Le Cousse

Par arrêté a été prescrite, en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Morlaix.

Ce projet de modification porte sur plusieurs points. Il s'agit, tout d'abord, de faire évoluer les articles 12 du règlement des zones Uru et Ua portant sur la réalisation d'aires de stationnement, afin de permettre notamment d'une part la réalisation du projet d'Espace des Sciences situé dans la Manufacture des Tabacs et d'autre part la redynamisation du centre-ville, puis de modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur de Roch Glas dans le but de permettre une gestion et une desserte optimisés du futur secteur d'habitat.

L'article L.153-47 du Code de l'urbanisme prévoit une mise à disposition des pièces constitutives du dossier de modification simplifiée, à savoir : le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Modalités de mise à disposition du public :

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- ce dossier, accompagné d'un registre d'observations, sera mis à disposition pendant au moins un mois au siège de la mairie de Morlaix, au pôle urbanisme de la Ville de Morlaix ainsi qu'au siège de Morlaix Communauté, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, du pôle urbanisme et de Morlaix Communauté,
- ce dossier sera mis à disposition durant la même période sur le site internet de la commune et sur celui de Morlaix Communauté.

Un avis informant de la procédure et de la période de mise à disposition sera inséré dans la presse locale (un journal) au moins huit jours avant le 1^{er} jour de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté, modifié le 26 septembre 2016,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Morlaix approuvé le 19 février 2014, révisé de façon allégée le 3 octobre 2016 et modifié le 29 mai 2017,

Vu l'arrêté AR17-011 du 23 juin 2017, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Morlaix,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 13 juin 2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'arrêter les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Morlaix telles que définies ci-dessus.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité



MORLAIX
communauté
PRO MONTAGNARDS

Le Président,

Jean-Luc Fichet